

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
Tél 04 50 27 50 77
Fax 04 50 27 54 10
e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

Le vingt et un juin mai deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers votants : 10
Résultats des votes : pour 10 contre 0 abstention 0

Présents : Monique BARDET, Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Sébastien DRION, Franck PACCARD, François THABUIS, Mireille TISSOT-ROSSET et Denis ZUCCONE.

Absents et excusés : Laurent GEVAUX, Vincent PASQUIER et François THABUIS.
Vincent PASQUIER a donné pouvoir à Monique BARDET.
François THABUIS a donné pouvoir à Mireille TISSOT-ROSET.

Sébastien DRION a été nommé secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE GRANGE A USAGE AGRICOLE SECURISATION – SURVEILLANCE – TRAVAUX PREPARATOIRES. DEL_06252024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° DEL_04272023, la commune a conventionné avec l'EPF pour l'achat d'un bien au Chef-Lieu, section A n°840 et 989. La commune souhaite ainsi se créer une réserve foncière en vue de la réalisation d'éventuels équipements publics.

La présente convention est établie à des fins de surveillance, de sécurisation, de préservation du bien mis à disposition, mais également afin de permettre à la Collectivité d'utiliser ou encore d'effectuer certains petits travaux préparatoires au projet, ou nécessaires à l'usage du bien durant le portage. Cette mise à disposition est à titre gratuit et immédiate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une grange à usage agricole, comme ci-annexée sous forme de projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à ce dossier.

Le vingt et un juin deux mille vingt-quatre.

Le Maire,
Franck PACCARD



Signature of Franck Paccard, Maire, with a blue circular stamp of the Commune of Bouchet-Mont-Charvin.

Le secrétaire de séance,
Sébastien DRION



Signature of Sébastien Drion, secrétaire de séance.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 28/06/2024

- de sa publication le 28/06/2024

Le Maire,
Franck PACCARD



Signature of Franck Paccard, Maire, with a blue circular stamp of the Commune of Bouchet-Mont-Charvin.

DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION :

Sur le territoire de la Commune du BOUCHET MONT CHARVIN (74) une ancienne grange à usage agricole cadastrée comme suit :

Adresse	Référence cadastrale	Surface de la parcelle
Le Bouchet	A 840	1 042 m ²
Le Bouchet	A 989	38 m ²
	Total	1 080 m ²

Désigné ci-après « le bien »

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

L'EPF 74 met à la disposition de la Collectivité le bien ci-avant exposé.
Cette mise à disposition est gratuite et immédiate.

Dans l'attente de son affectation définitive la Collectivité s'engage à prendre en charge la mise en sécurité du bien sachant que le bien considéré reste la propriété de l'EPF 74.

ARTICLE 2 : TRAVAUX - USAGE

La Collectivité est autorisée, sous son contrôle et sous sa responsabilité :

- à pénétrer dans les lieux
- à procéder à toutes études, diagnostics ou petits travaux préparatoires à son projet,
- à procéder à tous travaux de sécurisation ou d'entretien
- à régler les charges
- à en assurer le gardiennage et l'entretien courant
- à en faire usage

La Collectivité assurera, sous son entière responsabilité, la maîtrise d'ouvrage des travaux qu'elle décidera d'entreprendre sur le bien mis à disposition et tiendra informé l'EPF 74 des travaux engagés.

Pendant toute la durée de la présente convention, la Collectivité prendra toutes dispositions sous son contrôle et sa responsabilité, pour se prémunir des risques liés aux travaux entrepris ainsi qu'à l'usage du bien mis à disposition après travaux, en conformité avec les règles applicables en la matière.

La collectivité devra obligatoirement informer l'EPF dès lors que le bien est ou sera occupé par un tiers (transmission contrat, convention, bail, etc).

ARTICLE 3 : ASSURANCES

Pendant toute la durée du portage, l'EPF 74 se garantit, par contrat d'assurance auprès de la compagnie MMA Assurances en tant que propriétaire du bien.

La Collectivité répond dans les conditions de droit commun, de tout dommage pouvant résulter de son fait ou de sa faute, de ceux de son personnel ou du matériel employé et fera son affaire personnelle de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir.

D'une manière générale, la Collectivité s'assurera contre tous risques pouvant résulter de l'exercice de sa mission et des activités autorisées par la présente convention. Tout occupant devra s'assurer contre les risques locatifs.

ARTICLE 4 : GESTION FINANCIERE

Les frais induits par l'ensemble de la mission définie à la présente convention, seront pris en charge directement par la Collectivité qui en effectuera le paiement auprès des fournisseurs, entrepreneurs ou prestataires de services, sous son contrôle et sa responsabilité.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ - GARANTIE

La Collectivité s'engage à prévenir immédiatement l'EPF 74 des dégradations, incidents ou accidents survenus par suite des travaux entrepris, du fait de l'usage du bien ou de dégradation par des tiers.

La Collectivité devra subroger dans les droits et obligations du propriétaire en lieu et place de l'EPF 74. Elle exercera à l'égard des tiers l'ensemble des actions en responsabilité pouvant naître de l'exécution des travaux et de l'usage du bien.

En cas de troubles graves causés aux immeubles riverains ou aux tiers personnes physiques par la réalisation des travaux ou l'usage du bien, la Collectivité garantit l'EPF 74 des condamnations qui pourraient être prononcées contre lui, y compris à la suite d'actions engagées par les propriétaires ou occupants riverains, les maîtres d'ouvrages riverains, les usagers.


ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention prendra effet à sa date de signature pour se terminer au jour de la signature de l'acte de vente à intervenir entre l'EPF 74 et la Collectivité ou tout organisme désigné par elle.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous les litiges susceptibles de naître de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, le.....

Pour l'EPF 74
La Directrice Catherine MINOT


Pour la Commune du BOUCHET MONT CHARVIN
Le MAIRE M. PACCARD

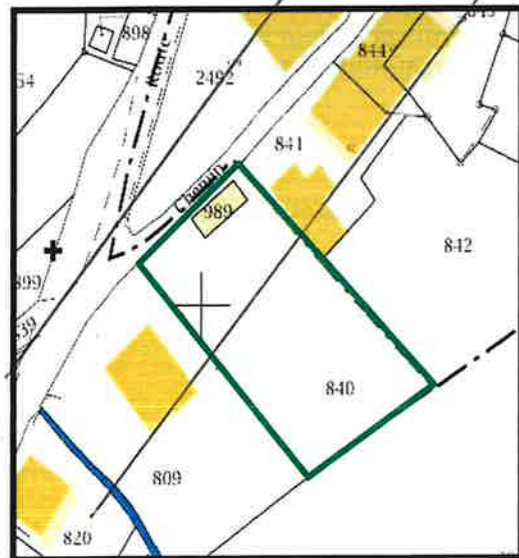
DOCUMENTS

Acte d'achat par EPF transmis par mail à accueil@bouchet-mont-charvin.fr le 18/12/2023

Références :

A notre connaissance aucun compteur eau, gaz ni électricité dans la grange.

Clés : AUCUNE CLES remises par le vendeur à l'EPF



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE GRANGE A USAGE AGRICOLE
SÉCURISATION – SURVEILLANCE – TRAVAUX PREPARATOIRES**

ENTRE :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74)

SIREN 451 440 275

Représenté Madame Catherine MINOT, Directrice

Domiciliée professionnellement : 1510 route de l'Arny – 74350 Allonzier la Caille ;

Fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2023 ;

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Directrice en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Désignée ci-après par « l'EPF 74 »

ET :

La Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN-SIREN n° 217 400 456

Représentée par son maire, Monsieur Franck PACCARD

Domicilié professionnellement : 21 Route de Serraval 74230 BOUCHET MONT CHARVIN

Désigné ci-après par "La Collectivité "

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'EPF 74 est habilité pour le compte de ses membres à procéder à toutes acquisitions immobilières et foncières en vue de préparer la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.

En date du 13/12/2023, l'EPF 74 a acquis, pour le compte de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN une propriété bâtie située au cœur du chef-lieu de la commune.

Cette propriété constitue l'un des rares terrains encore disponibles à la construction au chef-lieu de la commune. Des études ont été réalisées pour réaliser des logements sociaux mais elles font apparaître un déficit. **Toutefois, la commune souhaite se créer une réserve foncière en vue de la réalisation d'éventuels équipements publics.**

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023) : volet « EQUIPEMENTS PUBLICS - Création ».

Par convention en date du 28 avril 2023, l'EPF 74 et la Collectivité ont fixé les modalités d'intervention et de portage du bien pour une durée de 6 ans.

La présente convention est établie à des fins de surveillance, de sécurisation, de préservation du bien mis à disposition, mais également afin de permettre à la Collectivité d'utiliser ou encore d'effectuer certains petits travaux préparatoires au projet, ou nécessaires à l'usage du bien durant le portage.